

Annexe C des Statuts – Mandat du Comité de Formation de l’AAMNB

La compétence des administrations locales du Nouveau-Brunswick dépend directement du niveau de perfectionnement de leurs ressources humaines. Sur ce point, le Comité de formation de l’Association des administrateurs municipaux du Nouveau-Brunswick (AAMNB) joue un rôle vital en répondant aux besoins en formation, en éducation et en perfectionnement professionnel de ses membres.

MANDAT

Le Comité de formation de l’Association des administrateurs municipaux du Nouveau-Brunswick (AAMNB) doit:

- identifier, examiner et étudier régulièrement les besoins en formation, en éducation et en perfectionnement professionnel des décideurs des administrations locales du Nouveau- Brunswick et, dans la mesure du possible, prendre des moyens pour vraiment répondre à ces besoins et à d’autres besoins identifiés ;
- identifier les sujets qui peuvent être traités par des colloques, des ateliers, des forums de discussion et des conférences;
- contribuer à faciliter et à organiser des programmes de formation, d’éducation et de perfectionnement professionnel, comme des colloques, des ateliers, des forums de discussion spéciaux et des conférences;
- identifier les ressources dont les décideurs municipaux ont besoin, comme des publications, manuels, vidéos et, s’il y a lieu, prendre des mesures nécessaires pour le développement de ces ressources;
- faire des recommandations au Conseil d’administration de l’AAMNB en ce qui concerne la formation, l’éducation et le perfectionnement professionnel pour les municipalités;
- faire des observations à des organismes comme le College of Continuing Education de l’Université Dalhousie, le College of Extended Learning de l’Université du Nouveau-Brunswick, l’Université de Moncton, le ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de l’Éducation postsecondaire, Formation et Travail du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les programmes actuels de formation et de perfectionnement professionnel pour les municipalités (sujets, structure, endroits);
- examiner et discuter des changements qui se produisent au niveau des administrations municipales du Nouveau-Brunswick et identifier des initiatives qu’il faudrait prendre en conséquence en ce qui concerne la formation, l’éducation et le perfectionnement professionnel pour les municipalités;
- promouvoir et encourager la formation et le perfectionnement professionnel dans les administrations locales du Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement parmi les membres de l’AAMNB;

PRÉSIDENT(E)

Le(la) président(e) doit être nommé(e) conformément aux Statuts de l’AAMNB.

LIEUX DES ATELIERS ET DES COLLOQUES

Les ateliers et colloques ont lieu à divers endroits de la province dans la mesure du possible.

LIEUX DES RÉUNIONS

Les réunions doivent se tenir dans diverses municipalités du Nouveau-Brunswick. À la fin de chaque réunion du Comité de formation, il faut déterminer les lieux des réunions suivantes.

CALENDRIER DES RÉUNIONS

Il faut tenir au moins quatre réunions par an (normalement entre septembre et juin). À la fin de chaque réunion, le Comité de formation doit déterminer les dates des prochaines réunions.

MEMBRES DU COMITÉ DE FORMATION

Il faudra envisager de faire en sorte que le Comités de formation soit représentatif des employés municipaux et compte des membres des communautés francophone et anglophone.